
Adresse de la société populaire de Guéret (Creuse) qui annonce l'envoi de 1600 livres de salpêtre et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 18 messidor an II (6 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Guéret (Creuse) qui annonce l'envoi de 1600 livres de salpêtre et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 18 messidor an II (6 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 426-427;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25897_t1_0426_0000_16

Fichier pdf généré le 30/03/2022

rés, là ou nous voyons la même pensée, les mêmes sentiments, les mêmes travaux.

Périssent à jamais les perfides qui, se rendant les échos de l'étranger, se complaisent à séparer ceux que le salut de la République a réunis par un lien invincible.

Ah ! quelle vérité on a proférée quand on vous a dit que la force de la Convention résidait dans la surveillance et le courage des patriotes ! Mais leur sort est entre vos mains ; sans vous ils seraient entraînés dans un tourbillon inextricable, avec vous ils périront tous, ou les palmes de l'immortalité seront leur récompense.

La société populaire de Clamecy, jure de nouveau à la Convention que c'est à elle seule, à ses comités, à sa Montagne, qu'elle demeurera irrévocablement attachée, parce qu'elle la regarde comme le soleil de la Révolution autour duquel les astres doivent combiner leur marche rapide et d'où ils doivent emprunter leur éclat. »

DENOUE (*présid.*), [et 1 signature illisible.]

24

La société populaire de Villefranche adresse à la Convention le procès-verbal de la fête civique qu'elle a célébrée le 30 floréal pour l'inauguration des tables de la Loi. Elle y joint deux extraits des registres de la municipalité de Pouilly ; qui constatent l'abandon fait par le citoyen Germain, ex-prêtre, de ses pensions, en se réservant seulement 600 liv. pendant la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances et d'instruction publique (1).

25

L'agent national du district de Senlis, département de l'Oise, annonce qu'un bien d'émigré, estimé 17,597 liv. a été vendu 38,370 liv. et qu'un autre estimé 9,422 liv. a été vendu 30,050 livres.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

26

La société populaire de Châtellerault (3) annonce qu'elle vient de monter, armer et équiper un cavalier jacobin.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P. V., XLI, 59. Bⁱⁿ, 21 mess. (1^{er} suppl⁴).

(2) P. V., XLI, 60. Bⁱⁿ, 21 mess. (1^{er} suppl⁴).

(3) Vienne.

(4) P. V., XLI, 60. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl⁴).

[Châtellerault. 8 mess. II] (1).

« Citoyens representans,

Placés entre le peuple et ses ennemis pour veiller au salut de l'un et commander la destruction des autres, vous avez mille fois bien mérité de la Patrie en étouffant les factions qui s'élevoient dans votre sein ; en dévoilant les complots des traitres ; en demasquant les conspirateurs qui tour à tour ont joué des rôles singuliers sur la scène politique... Mais il restait aux amis de la liberté une tâche bien glorieuse à remplir, celle de combattre les tyrans et les esclaves que vous leur aviez montré du doigt.

Eh bien, nous venons de la remplir cette tâche sacrée, en armant et équipant à nos frais un cavalier jacobin.

Nous n'avons pu résisté plus longtemps à la voix qui demandoit impérieusement l'anéantissement des brigands de l'Europe. Nous avons subitement armé deux bras pour les détruire, et chacun de nous a renouvelé le serment qu'il avoit fait : de déclarer une guerre éternelle aux ennemis de la République, et de sacrifier son existence pour son affermissement et sa prospérité.

Vous le verrez bientôt, representans, ce citoyen que l'amour de la patrie anime, qu'il soit à jamais une preuve vivante de notre attachement inviolable à la Convention nationale et de notre assentiment à ses glorieux travaux. Salut et respect. »

J. J. CHAUMIERE (*présid.*), B. AUGE,
[et 1 signature illisible.]

27

La société populaire de Guéret, département de la Creuse, invite la Convention à rester à son poste et annonce que 1,600 livres de salpêtre ont été déjà livrées et que tout ce qui est nécessaire à l'accroissement de la fabrication de cette matière, est abondamment fourni.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Gueret, s. d.] (3).

« Citoyens représentans,

La tyrannie et les tyrans périront, ainsi l'exigent la raison et la justice éternelles, ainsi le veut le peuple français, de concert avec ses dignes représentants ; mais n'oubliez pas que le salut public exige que vous restiez à votre poste, et que ce n'est qu'à cette condition que l'oracle prononcé doit être accompli.

L'infatigable énergie du comité de salut public, la sagesse de ses plans, le courage des soldats républicains, ont mis la victoire à l'ordre du jour ; et le zèle ardent des citoyens s'occupe efficacement à l'y maintenir ; il est parti de cette commune 1 600 livres de salpêtre, le cuivre pour l'accroissement de la fabrication de cette utile matière est abondamment fourni par nos concitoyens qui se privent

(1) C 309, pl. 1207, p. 29.

(2) P. V., XLI, 60. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl⁴).

(3) C 309, pl. 1207, p. 30.

même de celui qui leur est nécessaire, ils ne cessent de déployer tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et la liberté et la République triomphent. »

LAROCHE (*secrét.*)
[et 2 signatures illisibles.]

28

La société populaire d'Itteville (1) applaudit au décret du 18 floréal, et témoigne son indignation sur l'attentat dirigé contre des Représentans du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Itteville, 10 prair. II] (3).

« Législateurs,

Au moment où nous étions assemblés pour vous témoigner notre reconnaissance du décret mémorable que vous avez rendu le 18 floréal, sur le sublime rapport de Robespierre, un événement horrible qui excite notre indignation vient attester l'existence de cette providence que vous avez proclamé, oui c'est elle qui a préservé Collot d'Herbois et son vertueux collègue du fer des assassins, Défenseurs intrépides de nos droits, recevez ici l'un et l'autre le témoignage de notre vif intérêt, e toi, brave Geoffroy, celui de notre gratitude et de notre estime, tu es digne d'être libre, puisque tu sens l'importance de la vie de nos représentans.

Législateurs, ce crime infame est une nouvelle preuve de la terreur qu'inspire à nos méprisables ennemis l'organisation de votre comité de salut public, et de sûreté générale, ils n'ont pu corrompre les membres qui les composent, ils les font assassiner, nous vous le disions il y a quelque temps, les trônes ne peuvent se soutenir que par le crime.

Que ne pouvons-nous au dépend de notre vie préserver la vôtre. C'est notre liberté qu'on veut anéantir, lorsqu'on cherche à vous immoler. Attaquer la représentation nationale, c'est violer la souveraineté du peuple; mais il est levé pour en tirer vengeance. Que les tyrans tremblent, elle sera aussi juste que terrible.

Législateurs nous ne vous demandons plus de rester à votre poste, il est trop périlleux pour que vous songiez à le quitter. Nous vous offrons pour dédommagement notre amour, notre respect, notre dévouement et nous renouvellons avec ardeur le serment de vivre libre ou de mourir. »

H. DIOT (*vice-présid.*), L. GRANDCERF (*présid.*),
CONTANCIN (*secrét.*), [et 1 signature illisible.]

29

La société de Plaisance, département du Gers, félicite la Convention de ses travaux,

l'invite à rester à son poste, et lui annonce qu'elle offre à la patrie un cavalier jacobin.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Plaisance, 25 prair. II] (2).

« Mandataires du peuple,

Vous avez vengé la morale publique, en livrant à la main de la justice ces monstres qui vouloient dégrader la dignité de l'homme, pour anéantir dans les cœurs l'énergie productrice de toutes les vertus; les ennemis de la République qui cherchoient à persuader qu'une force aveugle préside à ses destinées et frappe au hasard le crime et la vertu: par cet exemple éclatant, tremblez gens immoraux. Il ne reste plus d'eux qu'une mémoire odieuse qui présente à la postérité la mesure des forfaits tramés contre la liberté et le bonheur des peuples.

A la place de ce système atroce, vous avés sages législateurs, proclamé les vérités consolantes de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'ame. Par ce décret sublime basé sur les principes de la vraie morale vous avés appelé toutes les vertus à la garde de la République, le seul culte digne de la divinité est l'exercice des devoirs du citoyen; pour des français libres il ne faut que des loix pour vivre heureux et Dieu pour mourir.

L'horreur que nous ont inspirés les crimes de ces lâches parricides qui avoient conçu l'infâme projet d'assassiner la Convention nationale, en choisissant pour victimes deux de nos plus intrépides représentans, augmente s'il est possible notre reconnaissance pour l'Être Suprême qui a donné à la France les signes les plus éclatants de sa protection en empêchant que la patrie en deuil eut à pleurer de nouveaux martyrs. Vous trouverés parmi nous et tous les patriotes autant de Geoffroy prêts à périr pour deffendre les représentans du peuple.

Poursuivés en dépit de l'aristocratie et du fanatisme, mettez le sceau aux destins de la France, en fondant la liberté et l'égalité sur des bases immuables. Que le gouvernement révolutionnaire continue d'en être le Palladium; qu'aucun traître n'échappe à la hache de la loi; que l'idre du royalisme et de la superstition soit tranché dans ses racines; assurés le règne des mœurs, de la justice et de la probité, ces élémens de la liberté sont les offrandes les plus dignes à présenter à l'Être Suprême, pour le remercier d'avoir donné aux français le courage de reconquerir leurs droits.

Pour seconder vos généreux efforts contre les satellites des despotes, notre société vient d'offrir au département du Gers un cavalier jacobin, tiré du nombre de ses membres. Il a juré de ne revenir dans notre sein qu'après la ruine entière des tirans conjurés. Vive la Montagne et leur ruine est prochaine. »

PANDELLE (*présid.*)
[et 2 signatures illisibles.]

(1) Seine et Oise.

(2) P.V., XLI, 60.

(3) C 309, pl. 1207, p. 31.

(1) P.V., XLI, 60. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(2) C 309, pl. 1207, p. 30.